

RESTAURATION 2026

FONCTIONNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

Demi-pensionnaires sur 4 jours

Les frais seront payables forfaitairement en trois trimestres inégaux.

↳ Le montant du trimestre	<u>forfait 4 jrs</u>
• Janvier à mars 2026 (facture courant février)	166.65 €
• Avril à juillet 2026 (facture courant mai)	151.50 €
• Septembre à décembre 2026 (facture courant novembre)	212.10 €

↳ La facture sera payable dès réception de l'avis aux familles.

↳ En cas de difficulté pour le règlement, vous pouvez prendre contact avec l'assistante sociale ou le service comptabilité pour bénéficier du fonds Social.

↳ Concernant le paiement en cas de garde alternée : voir votre jugement de divorce.

Externes (repas à l'unité)

Les élèves peuvent déjeuner au restaurant scolaire avec un badge

Le tarif du repas est de 4.60 €uros pour l'année civile 2026

↳ ☐ payable d'avance par carte bancaire sur le site sécurisé Turboself (montant minimum de 1 repas) : <https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=3457>, par chèque à l'ordre de l'agent comptable ou en espèces auprès du service intendance

Pour tous les élèves

- Le badge de votre enfant est strictement personnel et reste valable pour les 4 années de scolarité de votre enfant au collège (le solde étant conservé pour l'année scolaire suivante). Lors du départ de l'élève (niveau 3^{ème} ou changement de collège), le solde restant sur la carte sera remboursé en fournissant à l'intendance un RIB
- Le badge ne permet qu'un seul passage quotidien
- Le 1er badge est gratuit.
- En cas de perte, un nouveau badge sera délivré au prix de 5.00 €uros

Les changements de catégorie ne pourront intervenir qu'en FIN de trimestre pour le trimestre suivant. et doivent être signalés par écrit par l'intermédiaire du carnet de liaison de l'élève au service intendance la dernière semaine du trimestre concerné.

- En cas de maladie : dans le carnet de liaison de votre enfant voir REGLEMENT INTERIEUR